



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026**

Conseillers municipaux présents :

CORTIJO Juan – MELAYE Angéline – HILDWEIN Joël – FROMM Christine – CRUZEL Michel – ARNOULD Cindy – PETITGENAY Fabrice – BRAESCH Elise – GEBER Anthony – MEIHOFFER Nicole – GODINHO David – LEYCURE Gabriele – FUCHS Julien – JACQUIN Mathias – SPINDLER Camille

Absent excusé :

Néant

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en séance ordinaire dimanche 22 mars 2026 à 11^H00 dans la salle de réunion de la mairie, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 17 mars 2026 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Election du maire
- 4) Détermination du nombre d'adjoints
- 5) Election des adjoints
- 6) Lecture et remise de la Charte de l' élu local
- 7) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
 - a) Brigade Verte
 - b) Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar – Rhin – Vosges
 - c) Syndicat Mixte du Parc à grumes d'Andolsheim
 - d) Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Neuf-Brisach
 - e) Syndicat des Rivières de Haute-Alsace
 - f) ADAUHR – ATD Alsace
 - g) Correspondant Défense
 - h) SIVOS Obersaasheim-Geiswasser
 - i) Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- 8) Indemnités de fonctions maire – adjoints

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. CRUZEL Michel, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames MELAYE Angéline, FROMM Christine, ARNOULD Cindy, BRAESCH Elise, MEIHOFFER Nicole, LEYCURE Gabriele, SPINDLER Camille et

Messieurs CORTIJO Juan, HILDWEIN Joël, CRUZEL Michel, PETITGENAY Fabrice, GEBER Anthony, GODINHO David, FUCHS Julien, JACQUIN Mathias.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Mme ARNOULD Cindy est désignée secrétaire de la présente séance.

3. Election du Maire

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints a été dressé et signé par le Maire Juan CORTIJO, le conseiller municipal le plus âgé M. Michel CRUZEL, les assesseurs Mme SPINDLER Camille et M. GEBER Anthony.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Le 22 mars 2026 11 heures 20, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Juan CORTIJO, Maire.

M. le Maire expose :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

5. Election des adjoints

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints a été dressé et signé par le Maire Juan CORTIJO, le conseiller municipal le plus âgé M. Michel CRUZEL, les assesseurs Mme SPINDLER Camille et M. GEBER Anthony.

6. Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire énonce les droits et devoirs décrits dans la Charte de l' élu local, et en transmet un exemplaire de ce document à chaque élu.

7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

a) Brigade Verte

1 titulaire : CORTIJO Juan

1 suppléant : PETITGENAY Fabrice

b) Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar – Rhin – Vosges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Obersaasheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SCoT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décident** de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat,
- **Désignent** selon le tableau ci-dessous les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
ARNOULD Cindy	Titulaire
GODINHO David	Suppléant

c) Syndicat mixte du Parc à grumes d'Andolsheim

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Obersaasheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décident** de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat,
- **Désignent** selon le tableau ci-dessous les représentants de la Commune au sein du syndicat de gestion du parc à grumes :

Nom	Qualité
COTIJO Juan	Titulaire
CRUZEL Michel	Suppléant

d) Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Neuf-Brisach

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal, de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Obersaasheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIAEP,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décident** de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat,
- **Désignent** selon le tableau ci-dessous les représentants de la Commune au sein du SIAEP :

Nom	Qualité
HILDWEIN Joël	Titulaire
JACQUIN Mathias	Suppléant

e) Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Obersaasheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, la Commune d'Obersaasheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décident** de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat,
- **Désignent** selon le tableau ci-dessous les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
HILDWEIN Joël	Titulaire
PETITGENAY Fabrice	Suppléant

f) ADAUHR – ATD Alsace

La commune d'Obersaasheim a adhéré à l'ADAUHR - Agence Technique Départementale. A ce titre elle est représentée à l'Assemblée Générale de l'Agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant. De même les statuts prévoient la possibilité, pour la commune, de désigner un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** comme représentant titulaire de la Commune d'Obersaasheim à l'Assemblée générale de l'ADAUHR - Agence Technique Départementale, Monsieur CORTIJO Juan, et en tant que représentant suppléant, Madame ARNOULD Cindy.

g) Correspondant Défense

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque Conseil Municipal désigne parmi les élus un correspondant Défense chargé d'entretenir le lien entre la Défense et les citoyens. Il a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère.

- Les missions dévolues au correspondant Défense :

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il dispose d'une page d'accueil spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décident** de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Commune, le correspondant Défense,
- **Désignent** M. GODINHO David comme correspondant Défense.

h) SIVOS Obersaasheim-Geiswasser

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des délégués du SIVOS Obersaasheim / Geiswasser : 3 titulaires et 1 suppléant

Il y a donc lieu de procéder à une désignation des délégués du SIVOS Obersaasheim / Geiswasser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres comme suit :

Titulaires :

- Mme ARNOULD Cindy
- Mme BRAESCH Elise
- M. CRUZEL Michel

Suppléante :

- Mme SPINDLER Camille

i) Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de Corps, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal. Etant donné que 3 grades sont représentés dans le Corps, 3 représentants de la commune doivent être désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur CORTIJO Juan, ainsi que Monsieur JACQUIN Mathias et Mesdames ARNOULD Cindy et MELAYE Angéline comme représentants de la commune au CCCSPV.

8. Indemnités de fonctions maire - adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 23 mars 2026 :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - ↳ 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ↳ 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ↳ 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 11 h 50.

Obersaasheim, le 22 mars 2026

Le Maire,
Juan CORTIJO

CORTIJO



Tableau des signatures Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 22 mars 2026

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORTIJO Juan	Maire		
ARNOULD Cindy	1 ^{ère} Adjointe au Maire		
HILDWEIN Joël	2 ^{me} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	3 ^{me} Adjointe au Maire		
CRUZEL Michel	Conseiller municipal		
PETITGENAY Fabrice	Conseiller municipal		
LEYCURE Gabriele	Conseillère municipale		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
MEIHOFFER Nicole	Conseillère municipale		
GODINHO David	Conseiller municipal		
BRAESCH Elise	Conseillère municipale		
FUCHS Julien	Conseiller municipal		
GEBER Anthony	Conseiller municipal		
JACQUIN Mathias	Conseiller municipal		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		